



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CCAS
MARDI 14 AVRIL 2026
HOTEL DE VILLE
BUREAU DE MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 14 avril, le conseil d'administration du CCAS de Pignans régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu hors habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, maire et président du CCAS.

Présents :

M. ARCUCCI Patrick, Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marion, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

Procuration(s) : NÉANT

Absent(e)s : NÉANT

Le quorum étant atteint, la réunion peut se tenir et la séance est ouverte à 18h30.

Madame BIGEL Anne-Marie est désignée en tant que secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le président fait lecture de l'ordre du jour.

1/Approbation du compte rendu du conseil d'administration du jeudi 29 janvier 2026 :

Monsieur le président demande si les membres ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la précédente séance.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

2/Délibérations :

DEL.03/2026 – Election du vice-président du centre communal d'action sociale de la commune de Pignans

Monsieur le président a exposé qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire. Le maire de la commune n'a donc pas compétence pour désigner le vice-président du conseil d'administration. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Il est convenu de procéder à l'élection du vice-président au scrutin secret. Le premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

A obtenu :

– Mme THIERRY Martine : 13 (treize) voix.

Mme THIERRY Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente du centre communal d'action sociale de la commune de Pignans.

DEL.04/2026 - Délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale donnant délégations au président

Monsieur le président a exposé que les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret.

Monsieur le président demande s'il y a des remarques. Pas de remarques.

Il propose de passer au vote :

Pour	Contre	Abstention
13 UNANIMITÉ	00	00

DEL.05/2026 – Adoption du règlement intérieur du centre communal d'action sociale

Monsieur le président a exposé la nécessité d'adopter le règlement intérieur du CCAS suite au renouvellement du conseil d'administration. Le règlement intérieur stipule les missions obligatoires et facultatives du CCAS avec les modalités d'attributions des différents types d'aides.

Monsieur le président demande s'il y a des remarques. Pas de remarques.

Il propose de passer au vote :

Pour	Contre	Abstention
13 UNANIMITÉ	00	00

DEL.06/2026 – Débat d'orientation budgétaire du budget 2026 du CCAS

Monsieur le président a exposé que le délai de 10 semaines entre le vote du rapport d'orientation budgétaire et le vote du budget CCAS n'a pas pu être respecté, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°01/2026 du conseil d'administration en date du 29 janvier 2029.

Il rappelle qu'au même titre que le budget principal de la commune, le CCAS, disposant d'un budget autonome, a l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget conformément à l'article 22 du règlement intérieur.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le président précise que cette délibération n'emporte pas vote du budget mais n'a que pour effet d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Il donne la parole à Monsieur FERHAT, Directeur Général des Services pour présenter le rapport transmis dans la convocation et donner des explications.

Monsieur FERHAT en préambule précise qu'une coquille rédactionnelle soulevé par Monsieur RABILLER s'est glissée dans un tableau.

Il présente les grands chapitres budgétaires en dépenses et en recettes de fonctionnement. Monsieur FERHAT rappelle que le budget du CCAS ne contient pas de section d'investissement.

Dépenses				
Article	Désignation	BP 2025	CA 2025	BP 2026
6232	Fêtes et cérémonies	63 137,85 €	48 098,51€	35 000 €
6251	Voyages et déplacements	10 000 €	4 002,00 €	3 500 €
TOTAL		73 137,85 €	52 100,51€	38 500 €

Dépenses				
Article	Désignation	BP 2025	CA 2025	BP 2026
6332	Cotisations FNAL	27 €	27,21 €	27 €
6336	Cotisations CNFPT	600 €	599,10€	600 €
64111	Rémunération principale	38 500 €	35 408,63 €	38 500 €
6451	Cotisations URSSAF	4 200 €	4 542,40 €	4 200 €
6453	Cotisations retraites	8 950 €	9 818,13 €	8 950 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	100 €	95,33 €	100 €
6478	Autres charges sociales divers	900 €	677,34€	900 €
TOTAL		53 277 €	51 168,14 €	53 277 €

Dépenses				
Article	Désignation	BP 2025	CA 2025	BP 2026
65138	Secours	8 000 €	5 452,27 €	10 000 €
65888	Autres	10 000 €	1 680,20 €	2 000 €
TOTAL		18 000 €	7 132,77 €	12 000 €

Enfin, il est à noter une prévision de charge d'un montant de 2 000 € inscrite au compte 013.

Recettes					
Chapitre	Article	Désignation	BP 2025	CA 2025	BP 2026
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	66 105,16 €	66 105,16 €	0€
70	70311	Concessions cimetières	2 711,84 €	150 €	2 000 €
	7088	Produits d'activités annexes	11 000 €	2 889,10 €	3 000 €
74	74748	Subvention de la commune	27 000 €	27 000 €	77 000 €
	7473	Département	37 537,85 €	100 €	15 000 €
	7478	CAF		4 799,76 €	12 000 €
75	75888	AUTRES		0,59 €	2 133.81 €
TOTAL			144 414,85 €	34 939,45 € <i>(hors excédent)</i>	111 133.81 €

Le conseil d'administration est sollicité pour :

- acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur présentation d'un rapport
- autoriser le président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur le président demande s'il y a des remarques. Pas de remarques.

Il propose de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté :

Pour	Contre	Abstention
13 PRISE D'ACTE	00	00

DEL.07/2026 – Représentant des familles au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Pignans

Monsieur le président a exposé que conformément aux articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles, l'union départementale des associations familiales (UDAF) du Var, est chargée d'assurer la représentation officielle des familles au sein des conseils d'administration des CCAS.

Par courrier daté du 19 mars 2026, l'UDAF Var a proposé la candidature de Monsieur RABILLER Noël afin de représenter les familles au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Pignans. Cette représentation permet de porter la voix des familles et d'apporter un éclairage concret sur leurs réalités et leurs besoins, contribuant ainsi aux réflexions et aux actions sociales menées par la commune.

L'UDAF entretient un lien régulier avec les entités accueillant des représentants familiaux (CCAS, CIAS, commissions, instances de suivi). Elle évalue avec elles la qualité de la représentation, le niveau d'implication du représentant et l'adéquation de sa mission aux besoins locaux. Elle veille aussi au respect des règles éthiques et déontologiques : impartialité, confidentialité, neutralité, loyauté institutionnelle. Ce cadre garantit une action sécurisée, responsable et pleinement au service de l'intérêt général des familles.

Le représentant familial, soutenu par l'UDAF et intégré dans une dynamique de réseau, constitue un atout majeur pour les collectivités. Sa présence permet d'ancrer les politiques locales dans les réalités vécues par les familles, d'améliorer la qualité des décisions publiques et de renforcer la cohésion sociale du territoire. L'alliance entre l'UDAF, les représentants et les entités locales est un moteur essentiel pour construire des actions sociales efficaces, justes et adaptées.

Monsieur le président demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Il propose de passer à un vote à main levée.

Pour	Contre	Abstention
13 UNANIMITÉ	00	00

DEL.08/2026 - Représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département

Monsieur le président a rappelé que la composition du conseil d'administration du CCAS est composée de membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de membres issus du monde associatif. Il propose ici de désigner un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département.

Madame DURANDO Danielle est candidate, Monsieur le président demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Il propose de passer à un vote à main levée.

Pour	Contre	Abstention
13 UNANIMITÉ	00	00

DEL.09/2026 - Représentant des associations de personnes handicapées du département

Monsieur le président a proposé ici de désigner un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département.

Madame RETAILLEAU Marion est candidate, Monsieur le président demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Il propose de passer à un vote à main levée.

Pour	Contre	Abstention
13 UNANIMITÉ	00	00

DEL.10/2026 - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Monsieur le président a proposé ici de désigner un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Madame DELOR Isabelle est candidate, Monsieur le président demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Il propose de passer à un vote à main levée.

Pour	Contre	Abstention
13 UNANIMITÉ	00	00

Points divers exposés par Madame la vice-présidente :

- Il est proposé le vendredi 12 juin une sortie à l'Isle-sur-la-Sorgue avec une visite guidée, restaurant et visite du musée de la lavande,
- Réunion préparatoire du loto, le mercredi 6 mai à 18h30,
- Le samedi 4 juillet, il est proposé le loto du CCAS à 18h30 place des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19h10.

Le secrétaire de séance

BIGEL Anne-Marie



Le Président

BRUN Fernand

